

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995

et

rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat

Ont participé à la séance de commission du 2 octobre 2009

Mmes et MM. les députés : Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Kernen, Jacques Ansermet, André Delacour, Philippe Ducommun, Michel Miéville, Alexis Bally, André Chatelain, Rémy Pache, Jérôme Christen, Jean-Michel Dolivo et le rapporteur soussigné, Jacques Perrin.

M. Pierre Fellay, Secrétaire général du Département de l'économie, assiste à la séance et tient les notes de séance. M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, est présent en seconde partie de séance.

1. Rappel

La motion de Mme la députée Michèle Gay Vallotton a pour objectif de

"...demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise, dans le but d'y inscrire le principe de la détention en permanence par l'Etat de Vaud d'une participation de plus de la moitié du capital de la BCV et des droits de vote."

Le Conseil d'Etat a privilégié la solution consistant à ancrer dans le texte légal une disposition exprimant en termes généraux le principe selon lequel l'Etat détient une participation majoritaire du capital de la banque — car il évite ainsi de devoir actionner le Grand Conseil à chaque variation du nombre d'actions pour s'en tenir à un taux prédéfini.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a profité de l'occasion pour adapter le texte de dite loi aux récents changements survenus dans la législation fédérale.

2. Partie formelle

En précisant que c'est le Secrétaire général du Département de l'économie qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions, et qui a répondu aux interrogations des députés durant cette partie-là de la séance, nous pouvons préciser ce qui suit :

- La motionnaire s'est déclarée satisfaite de constater que le projet tient compte des objectifs visés par la motion.
- Il y a quasi consensus politique autour d'une participation majoritaire de l'Etat, découlant de la votation populaire de septembre 2001.
- La loi sur les participations s'appliquera toujours et le Grand Conseil devra toujours être saisi en cas de variation de la part de l'Etat au sein du capital.
- Le Conseil d'Etat a tenu compte, d'une part, de la votation populaire de septembre 2001 par laquelle la population a refusé de descendre la participation à 33,3% et, d'autre part, il a également tenu compte de la large adoption de la prise en considération de cette motion.
- Le taux de 50,12% auquel on s'est référé lors du débat sur la vente des actions dépassant la participation majoritaire est devenu un taux "symbole".
- La participation de l'Etat s'entend de l'Etat seul, sans la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) ou l'Etablissement cantonal d'assurance-incendie (ECA).
- Par rapport à l'ancienne Commission fédérale des banques, l'autorité de surveillance des marchés financiers, la FINMA, exerce dans le même champ d'activité, avec des pouvoirs néanmoins quelque peu renforcés, de par la nouvelle loi fédérale.
- En termes de conséquences sur l'environnement et sur le programme de législature, il est relevé que le projet a des conséquences favorables du fait du développement des crédits d'investissements écologiques.

3. Votes

sur les articles du projet de loi :

Article 6 : adopté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 13 : adopté par 13 voix sans avis contraire ni abstention.

Article 21 : adopté par 13 voix sans avis contraire ni abstention.

- sur l'entrée en matière :

Admise par 11 voix contre 2 sans abstention.

- sur l'acceptation générale :

Acceptée par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

4. Partie informelle

Durant cette partie, où le chef du Département de l'économie qui était en représentation à Orbe a pu rejoindre la commission, les points suivants en rapport direct avec l'objet ont pu être discutés.

a) Pourquoi le Conseil d'Etat s'est-il rallié à la motion ?

Il s'agit ici d'une question de confiance et de crédibilité. La BCV a besoin de stabilité. Or l'Etat détient trop d'actions pour que les mécanismes de l'actionnariat jouent en plein. Si l'on descendait à une participation tout juste majoritaire, cela permettrait d'avoir le bénéfice des 2 scénarios : le droit de contrôle de l'actionnaire majoritaire, mais aussi un actionnariat plus large. Il estime que le projet soumis à la commission met fin à l'incertitude qui régnait depuis la votation de septembre 2001. Si, dans 10 ou 15 ans, le Conseil d'Etat fait une autre appréciation, le parlement sera appelé à se prononcer.

b) En quoi l'influence de l'Etat sur les activités de la banque, avec une participation majoritaire, a-t-elle été différente de ce qu'elle aurait été s'il n'avait détenu que 33,3% du capital ?

C'est la loi organisant la BCV qui règle les compétences respectives de chacun ; une participation à

hauteur de 33,3% serait envisageable. Mais en étant majoritaire, il est plus simple de gérer une assemblée générale. Il s'agit d'une question de crédibilité et de confiance davantage qu'une question purement mathématique. Il ne faut pas confondre les discussions qui ont lieu entre les représentants de l'Etat et ceux de la banque, avec une intrusion dans les dossiers, qui est proscrite.

La participation majoritaire est maintenant claire et les responsabilités bien définies. Un tel ancrage améliore les choses et renforce le partenariat entre la banque et l'Etat. Il faut souligner l'importance de distinguer la stratégie de l'opérationnel. L'Etat doit pouvoir donner des impulsions.

Le chef du Département de l'économie a reçu individuellement chaque administrateur BCV nommé par l'Etat et ils ont pu s'exprimer librement. Quant au rôle de la BCV dans le canton, chacun peut avoir sa propre appréciation sur le degré de proximité de la banque. Il n'en demeure pas moins que celle-ci fait de réels efforts et qu'il serait malsain qu'elle emporte le 100% des dossiers dans un contexte où la concurrence – et donc la prise de risque – doit continuer à jouer.

Lausanne, le 19 octobre 2009.

Le rapporteur : (Signé) *Jacques Perrin*